Le décret de la Région wallonne du 24 mars 2022 vise enfin à confirmer l'arrêté du Gouvernement wallon n° 2 du 5 mars 2022 mettant fin à l'utilisation du Covid Safe Ticket et limitant l'obligation du port du masque. Il a été adopté le 23 mars 2022[29].

4.2. Accords de coopération

Les accords de coopération sont des conventions négociées entre Autorité fédérale, régions et communautés, ou certaines d'entre elles, afin d'accroître la collaboration et d'éviter des controverses entre ces entités[30].

C'est l'article 92*bis,* § 1er , de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui dispose que « l'État, les Communautés et les Régions peuvent conclure des accords de coopération qui portent notamment sur la création et la gestion conjointes de services et institutions communs, sur l'exercice conjoint de compétences propres, ou sur le développement d'initiatives en commun ». Cette disposition permet un exercice commun des compétences.

4.2.1. Accord de coopération du 25 août 2020[31]

Cet accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune a pour objectif principal d'organiser de manière efficace et coordonnée la mise en place du système de suivi de contact (« tracing ») dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Il permet d'encadrer juridiquement les différentes banques de données nécessaires à un système de suivi de contacts efficace, notamment via la centralisation d'une banque de données auprès de Sciensano.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 30 septembre 2020[32].

4.2.2. Accord de coopération du 25 février 2021

Cet accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française vise à modifier l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19.

---

[29] Décret portant conformation de l'arrêté du Gouvernement wallon n°2 du 5 mars 2022 mettant fin à l'utilisation du Covid Safe Ticket et limitant l'obligation du port du masque (Doc. 869 (2021-2022) N°1)

[30] Définition du Centre de recherche et d'information socio-politiques, in lecrisp.be, dernière consultation le 22 mars 2022

[31] Les dates reprises en titre sont les dates de signature de l'accord

[32] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano (Doc. 244 (2019-2020) – N° 1 à 3)

Les délais prévus par l'accord de coopération-cadre étaient incompatibles avec l'urgence de réactivité qu'impose la pandémie de Covid-19. Aussi, le nouvel accord permet une procédure accélérée d'extrême urgence, prévue spécifiquement pour les avant-projets et propositions de décret ou les projets d'arrêtés règlementaires pris dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 17 mars 2021[33].

4.2.3. Accord de coopération du 12 mars 2021

Cet accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française vise à organiser la vaccination en régissant le fonctionnement d'un système de gestion de données commun qui sera établi pour l'invitation à la vaccination des personnes ainsi que pour l'enregistrement de la vaccination.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 31 mars 2021[34].

4.2.4. Accord de coopération du 31 mai 2021

Ce accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune a pour objectif de permettre le traitement de données à caractère personnel visant à assurer, sur les lieux de travail, la mise en oeuvre des dispositifs du suivi de contact, notamment l'examen des clusters, ainsi que le contrôle du respect des mesures prises en vue de lutter contre la Covid-19, dont les règles en matière d'obligation de quarantaine et de dépistage.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 9 juin 2021[35].

4.2.5. Accord de coopération du 10 juin 2021

Cet accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne vise l'utilisation des dispositifs de vaccination mis en place par la Wallonie pour les personnes âgées de moins de 18 ans. En effet, la Communauté française est compétente en ce qui concerne la

[33] Décret portant Assentiment à l'accord de coopération du 25 février 2021 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, en vue de faire face aux urgences Covid-19 (Doc. 478 (2020-2021) – N° 1 à 3)

[34] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 (Doc. 509 (2020-2021) – N° 1 à 3)

[35] Décret portant Assentiment à l'accord de coopération du 31 mai 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune concernant des traitements particuliers des données à caractère personnel en vue du traçage et de l'examen des clusters et collectivités, en vue de l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire et en vue de la surveillance par les inspecteurs sociaux du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 sur les lieux de travail (Doc. 601 (2020-2021) – N° 1 à 3)

politique de la Santé pour les mineurs. Toutefois, n'ayant pas la logistique nécessaire pour accomplir la mission de vaccination, il a été décidé de confier la compétence de la vaccination des moins de 18 ans contre la Covid-19 aux Régions.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté en séance plénière le 15 juillet 2021[36].

4.2.6. Accord de coopération du 14 juillet 2021

Cet accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concerne le traitement des données liées au Certificat COVID numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le formulaire de localisation du passager (PLF) et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Le projet de décret portant son assentiment a été adopté le 15 juillet 2021[37]. L'accord a ensuite été modifié à deux reprises en dates des 27 septembre[38] et 28 octobre 2021[39].

4.3. Autres principaux textes déposés au Parlement de Wallonie

De mars 2020 à mars 2022, ce sont 18 projets de décret, 18 propositions de décret, 21 propositions de résolution et 18 motions portant sur l'épidémie de Covid-19 qui ont été déposés au Parlement de Wallonie.

La liste complète de ces textes est consultable à l'adresse suivante : parlwal.be/3CSdBRU

---

[36] Décret portant Assentiment à l'accord de coopération du 10 juin 2021 entre la Communauté française et la Région wallonne concernant l'utilisation des dispositifs de vaccination contre la Covid-19 pour les personnes âgées de moins de 18 ans (Doc. 643 (2020-2021) – N° 1 à 4)

[37] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 656 (2020-2021) – N° 1 à 3)

[38] Décret portant portant assentiment à l'accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 682 (2021-2022) N°1 à 3)

[39] Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au Certificat Covid numérique de l'UE et au Covid Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique (Doc. 704 (2021-2022) N°1 à 3)